Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260918-100DELIB26-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
NOMBRE DE PRESENTS : 15
NOMBRE DE VOTANTS : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE MERCREDI SEIZE SEPTEMBRE A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAUTAVEL, REGULIEREMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SEANCE ORDINAIRE A LA SALLE DU CONSEIL DE LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR FRANÇOIS TIXADOR, MAIRE.

LA CONVOCATION A ETE ADRESSEE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PAR MONSIEUR LE MAIRE LE MERCREDI 9 SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2121-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES. ELLE A ETE AFFICHEE LE JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026.

PRESENTS (15) : M. FRANÇOIS TIXADOR, M. JEAN-LUC RAFART, MME SANDRINE GRAU, M. GERALD MARGUERON, MME YANNICK DE LUMLEY, M. JOËL RIVIERE, M. LIONEL SANCHEZ, MME JULIE PARIS, M. PAUL-LOUIS MOIGNE, MME JESSICA BARICAULT, MME MAËLY MARONNIER, MME MANON GREGOIRE, MME LEA VILLAR, MME CLEMENCE OUGUERES, M. SEBASTIEN HORTAL

ABSENT REPRESENTE (0) : NEANT

ABSENT NON REPRESENTE (0) : NEANT

DELIBERATION N°100/2026

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE SERVICES ET D'ASSISTANCE JURIDIQUE AVEC LE CABINET MPS AVOCATS (MAITRE MATHIEU PONS-SERRADEIL)

Rapporteur : Monsieur François TIXADOR, Maire de Tautavel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29 (compétence générale du Conseil municipal) et L. 2122-21 ;

VU la convention de services juridiques antérieure conclue entre la commune de Tautavel et le Cabinet MPS Avocats, arrivée à son terme ;

VU la proposition de renouvellement de convention et la grille tarifaire révisée transmises par Maître Mathieu PONS-SERRADEIL (Cabinet Cités Avocats / MPS Avocats) par courriel en date du 1e septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE face à la complexité croissante du droit public et administratif ainsi qu'aux risques juridiques pesant sur l'exercice des compétences communales, la collectivité entend garantir à son action administrative une parfaite sécurité juridique ;

CONSIDÉRANT QUE la commune de Tautavel souhaite disposer d'un accompagnement régulier auprès d'un prestataire spécialisé en droit public et droit des collectivités territoriales, couvrant le conseil juridique préalable, l'assistance lors des réunions, ainsi que la représentation en justice devant les juridictions administratives ou judiciaires et la protection fonctionnelle due aux élus et agents ;

CONSIDÉRANT QUE le Cabinet MPS Avocats propose le renouvellement de cette convention d'assistance pour une durée initiale d'un an, allant du 1e juillet 2026 au 30 juin 2027, renouvelable deux fois pour une période d'un an par reconduction expresse (soit une durée maximale de trois ans jusqu'au 30 juin 2029) ;

CONSIDÉRANT QUE le cabinet a accepté d'ajuster à la baisse son tarif de conseil juridique pour prendre en compte ses relations historiques avec la commune de Tautavel, permettant d'abaisser le coût global d'assistance pour la collectivité ;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération du cabinet s'articule autour de deux volets distincts et complémentaires :

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260918-100DELIB26-DE

1. **Conseils et consultations juridiques (forfait annuel) :** fixé à la somme de 4 320,00 € HT par an (soit 5 184,00 € TTC), réglé par fractions trimestrielles à terme échu de 1 080,00 € HT. Ce forfait couvre sans limitation quantitative la fourniture d'avis oraux ou écrits, de consultations sommaires et approfondies, la participation aux réunions de travail ainsi qu'une veille juridique bimensuelle ;

2. **Représentation en justice (forfait à l'instance) :** facturé une fois l'affaire plaidée selon une grille forfaitaire négociée (notamment 1 800,00 € HT par instance devant le Tribunal Administratif ou en référé suspension/liberté ; 800,00 € HT en référé expertise ; 2 000,00 € HT devant la Cour Administrative d'Appel ; 2 400,00 € HT devant le Tribunal Judiciaire), assortie d'un abattement de 20 % pour les contentieux sériels et du remboursement des frais de déplacement hors Perpignan selon le barème fiscal (forfaits AR de 320,00 € HT pour Montpellier et 420,00 € HT pour Toulouse) ;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure s'inscrit pleinement dans l'intérêt communal et la sécurité juridique des actes de la collectivité, et qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour approuver le renouvellement de la convention, valider les conditions financières et autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte conventionnel ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le rapporteur entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE :**

1. **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention de services et d'assistance juridique avec le Cabinet MPS Avocats / Cités Avocats (Maître Mathieu PONS-SERRADEIL, Avocat au Barreau des Pyrénées-Orientales, 2 Place Jean Payra à Perpignan) pour une durée d'un an, couvrant la période du 1e juillet 2026 au 30 juin 2027, renouvelable deux fois pour une période d'un an par reconduction expresse ;

2. **DE VALIDER** les conditions financières contractuelles prévoyant une rémunération forfaitaire annuelle de 4 320,00 € HT (soit 5 184,00 € TTC) pour le volet conseil juridique, payable par virement trimestriel de 1 080,00 € HT à terme échu, ainsi que la grille d'honoraires forfaitaires par instance pour les prestations de représentation en justice ;

3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, François TIXADOR, à signer la convention de services juridiques ainsi que tout avenant, acte administratif ou document comptable utile et nécessaire à son exécution ;

4. **DE DIRE** que les crédits correspondant aux honoraires de conseil et de contentieux sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la Commune de Tautavel.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales au titre du contrôle de légalité, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 21/09/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 18 septembre 2026

Le Maire,
François TIXADOR

La secrétaire,
Sandrine GRAU

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le **caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un re**cours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – **34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa** publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut **également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.**